Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 25/06/2020
ID : 076-200053403-20200625-A2016-AR

RÉGION
NORMANDIE

ARRETE N°A-20-16 D'HOMOLOGATION
conformément au REFERENTIEL GENERAL DE SECURITE (RGS)
Logiciel de Recrutement
(Gestmax)

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ou entre autorités administratives,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 du ministère de la Réforme de l'Etat de la décentralisation et de la Fonction Publique, autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,

Vu la décision de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à la mise en œuvre des instances de décision en matière de sécurité du système d'information,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 Janvier 2019 relative aux modifications et précisions sur l'organisation du Comité pour la Sécurité la Protection et le Partage de l'Information et des Données,

Considérant l'avis du Comité à la Sécurité, à la Protection et au Partage de l'Information et des Données, du 28 Mai 2020 d'homologuer, au vu du niveau de sécurité observé, le logiciel de recrutement (Gestmax) jusqu'au 30 Septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le logiciel de recrutement (Gestmax) est homologué jusqu'au 30 Septembre 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la Région, ainsi que sur les sites de l'application et de la Région Normandie.

A Caen, le 25 JUIN 2020

Pour le Président
du Conseil Régional de Normandie
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Frédéric OLLIVIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ».